



ARRETE MUNICIPAL N°AMP 39-25 PORTANT PERMISSION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE MODIFICATION DE CIRCULATION PAR PANNEAUX ET/OU FEUX ALTERNES sur l'ensemble des voies de la commune de Mons

Le Maire de la Commune de MONS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1, 2213.2 et 2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande de Madame Delphine TEK, Préceptrice Qualité Sécurité Environnement de l'agence SFR FIXE, sise 18 chemin de la chasse, 31770 Colomiers,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux, par l'entreprise CIRCET, sur le réseau de télécommunication, sur tout le territoire de la commune de Mons, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1

Sur l'ensemble de la commune de Mons, la circulation des véhicules s'effectuera, si nécessaire, sur une file en alternat manuel ou par feux automatiques, au droit des chantiers mobiles.

Cette réglementation sera applicable du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 2

Le stationnement des véhicules au droit des zones de travaux sera interdit, mais l'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 3

La signalisation nécessaire aux prescriptions prévues par le présent arrêté sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET, chargée des travaux.

Article 4

Les infractions à la réglementation seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Madame le Maire de Mons, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BALMA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONS, le 17 novembre 2025

